

COMMUNIQUE DE PRESSE

Observatoire ANFR du déploiement des réseaux mobiles

Plus de 53 000 sites 4G autorisés par l'ANFR en France au 1er août

Maisons-Alfort, le 4 août 2020 - L'Agence nationale des fréquences (ANFR) publie aujourd'hui les derniers chiffres de son observatoire mensuel des déploiements des réseaux mobiles.

Au 1er août, **53 440 sites 4G sont autorisés** par l'ANFR, dont **47 610 en service**, tous opérateurs confondus.

Au mois de juillet, les autorisations et mises en service de sites 4G ont poursuivi leur progression :

- les demandes d'autorisations des sites 4G se sont accrues de 1,0 %
- les mises en service de sites 4G ont augmenté de 1,2 %

En France, 5 bandes de fréquences permettent de fournir un service 4G :

26 543 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 700 MHz (+ 1,7 % sur un mois);

44 226 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 800 MHz (+ 1,1 % sur un mois);

44 613 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 1800 MHz (+ 0,8 % sur un mois);

22 299 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,1 GHz (+ 2,3 % sur un mois);

34 629 sites sont autorisés pour la 4G dans la bande 2,6 GHz (+ **0,5** % sur un mois).

Outre-Mer, 2 754 sites sont autorisés pour la 4G:

2 219 sites sont autorisés dans la bande 800 MHz;

2 093 sites sont autorisés dans la bande 1800 MHz;

476 sites sont autorisés dans la bande 2,1 GHz;

1 488 sites sont autorisés dans la bande 2,6 GHz.

Le bilan des sites 4G mis en service en métropole s'établit comme suit :

- Orange (22 769 sites, + 275 en juillet);
- 2. SFR (**19 963 sites**, + 305 en juillet);
- 3. Bouygues Télécom (19 087 sites, + 381 en juillet);
- 4. Free Mobile (17 060 sites, + 395 en juillet).

6 nouvelles stations 5G expérimentales ont par ailleurs été autorisées par l'ANFR en juillet 2020 dans la bande 3,5 GHz, pour un total de **500 stations autorisées en France**.

Durant l'état d'urgence sanitaire, les opérateurs mobiles ont eu la possibilité de recourir à une procédure simplifiée pour des sites qui permettent d'assurer une continuité de service. L'état d'urgence a pris fin le 10 juillet sans nouvel usage de cette procédure depuis la publication de l'observatoire du mois dernier. Les 60 sites ayant bénéficié de cette procédure exceptionnelle ont également fait l'objet d'une instruction par l'Agence. Ils disposent au 1^{er} août d'un accord d'implantation pérenne et figurent donc dans les statistiques du présent observatoire.

Pour voir avec précision, dans un territoire donné, la situation du déploiement des réseaux mobiles des différents opérateurs, l'observatoire cartographique permet de zoomer sur une zone de votre choix et de voir quels sont les sites déployés et par quel opérateur :



http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/lobservatoire-en-carte/

Les données de l'observatoire sont également publiées en Open Data sur data.anfr.fr

L'ANFR, établissement public de l'Etat placé auprès du ministère de l'Economie et des Finances, assure la planification, la gestion et le contrôle de l'utilisation du domaine public des fréquences hertziennes. Dans ce cadre, elle autorise les opérateurs mobiles à implanter leurs sites d'émission sur le territoire français, en veillant à la bonne coordination entre utilisateurs de fréquences et à la compatibilité électromagnétique des stations de toute nature (téléphonie mobile, radio, TV, etc.). L'observatoire du déploiement des réseaux mobiles permet, en se fondant sur ces autorisations, de rendre compte mensuellement par technologie et par opérateur du déploiement de chacun de ces réseaux.

Contact presse : presse@anfr.fr - 01 45 18 72 07

Retrouvez-nous sur:







